

# **POIRAY JOAILLIER**

Société Anonyme

2, Rue Bassano  
75016 PARIS

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2013

## **POIRAY JOAILLIER**

Société Anonyme  
2, Rue Bassano  
75116 PARIS

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

- Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 30 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 13 mai 2013.

*Personne concernée :*

Monsieur Alain DUMENIL

*Nature, objet et modalités de la convention :*

Le 25 février 2013 votre Société a cédé à la société DESIGN et CREATION des créances qu'elle détenait sur la société POIRAY JAPON pour leur valeur d'actif, soit 2.705.712 €.

Le paiement de ces cessions de créances a été effectué par inscription en compte courant d'associé.

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Personne concernée :*

M. Patrick ENGLER

*Nature, objet et modalités de la convention :*

Votre conseil d'administration a autorisé le 23 décembre 2011 la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Ingénierie, en vertu duquel elle a pour mission de négocier avec les partenaires financiers, d'assister la Société en matière de communication et de développement commercial, moyennant la somme mensuelle de 10 000 euros HT.

*Personne concernée :*

Mme. Elisabeth BAUR

*Nature, objet et modalités de la convention :*

Votre conseil d'administration a autorisé le 1<sup>er</sup> juillet 2011 la conclusion d'un contrat de travail de Directeur du Développement et du Marketing a été autorisée entre la Société et Madame Elisabeth Baur, par ailleurs Directeur Général de la Société.

Ce contrat de travail prévoit que Madame Elisabeth Baur perçoive, en rémunération de ses fonctions salariées, la somme brute mensuelle de 6 500 € sur douze mois.

*Personne concernée :*

M. Alain DUMENIL

*Nature, objet et modalités de la convention :*

Un prêt à long terme a été consenti par votre société à la société POIRAY SUISSE pour les besoins du développement de son activité commerciale.

Le montant du prêt s'élève au 31 mars 2013 à 986.542 euros.

Les sommes prêtées sont productives d'un intérêt annuel au taux de Euribor + 0,25%.

Neuilly-sur-Seine, le 12 juillet 2013

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Frédéric NEIGE